



PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT  
**SINGULIERS**  
REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF LIBRE PLURALISTE  
LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF L'  
PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT

LE PASSAGE CTC

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Brèves de rentrée Page 2

Ce qui change à la rentrée  
Pages 4-5

S'informer Page 7

Trucs à savoir Page 8

Singuliers Pluriel  
Les Unitaires SNUipp 47  
169 bis av. J. Jaurès 47000 AGEN  
☎ 05 53 68 01 92  
📞 06 81 64 77 50

**Déposé le :**  
**27/08/19**



## Carte scolaire

La loi Blanquer définitivement adoptée va froidement s'appliquer dès cette rentrée. Toutefois, certains dossiers restent à finaliser pour que notre ministre puisse voir se mettre en place sa vision libérale de l'école. C'est le cas des EPLESF.

Remis lors de l'examen de la loi, car refusé en bloc par les enseignants, parents d'élèves et élus, ce projet d'une nouvelle organisation scolaire regroupant écoles primaires et collège revient en catimini via la parution, au cours des vacances, de 2 nouveaux rapports vantant son bien fondé (meilleur pilotage, corps unique, etc.)

Dans le 47, cette volonté se fait jour de plus en plus clairement dans certains secteurs ruraux. Dans le mézinais, par exemple, après 2 ans d'essais infructueux, de façon directe ou

déguisée, cette volonté perdure. D'ailleurs, l'IA-DASEN, après une rencontre au printemps dernier, a déjà pris rendez-vous auprès des maires pour « prolonger la réflexion » sur le tissu scolaire local en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention ruralité... A n'en pas douter, cette organisation est déjà envisagée par notre administration !

Il est donc primordial d'être vigilant sur cette question, qui va vite être d'actualité dans les opérations de carte scolaire durant les années à venir. La FSU est bien sûr à disposition des collègues pour tout besoin d'information, et de mobilisations le cas échéant, auprès des parents et élus.

Le cadre syndical et la présence du SNUipp-FSU sont plus que jamais nécessaires !

Jean Claude Soret

## Retraites : vers un système injuste et incertain ...

*Régime par points, décote avant 64 ans, calcul sur l'ensemble de la carrière, les reculs des droits s'annoncent nombreux pour les personnels salariés, les fonctionnaires en particulier et le corps enseignant en première ligne.*

*La FSU demande l'ouverture rapide de discussions.*

*Le rapport présenté le 18 juillet par Jean-Paul Delevoye, confirme la volonté d'instaurer un régime de retraites par points. Ce système individuel suscite beaucoup d'inquiétude pour tous les salarié-es accentuée par une forte incertitude sur le montant des pensions en raison principalement de la variation possible de la valeur du point.*

*L'âge de départ serait maintenu virtuellement à 62 ans. La FSU dénonce en effet un report déguisé de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans avec la création d'un âge « d'équilibre » en dessous duquel une décote s'appliquerait et ce même avant 2025.*

*La FSU alerte le Gouvernement sur les conséquences dangereuses d'un tel système qui, en renonçant au calcul des pensions sur les 6 derniers mois dans la Fonction publique et en intégrant des primes très inégales comme par exemple dans la Fonction publique territoriale voire inexistantes comme pour le corps enseignant, provoquerait mécaniquement une baisse importante du niveau des pensions.*



*La FSU met également en garde sur les propositions faites*

*concernant par exemple les droits familiaux, les pensions de réversion ou encore les droits nouveaux pour les aidants...qui, en l'état, ne garantissent pas les améliorations affichées et renvoient à d'hypothétiques concertations ultérieures.*

*La FSU demande également au gouvernement de donner rapidement ses arbitrages afin de pouvoir mener dans les meilleurs délais les discussions non pas sur le rapport mais sur le projet gouvernemental de réforme. Elle s'opposera à toutes régressions pour les salarié-es.*

*Elle continuera à défendre l'intérêt collectif et celui en particulier des agent-es de la Fonction publique. Elle va maintenant engager le débat avec tous les agent-es sur ce projet de réforme du système des retraites afin de faire valoir et de porter leurs revendications. Elle les engagera à intervenir pour défendre leurs droits à une retraite de haut niveau.*

Communiqué de presse FSU du 19 juillet 2019



## Pour les nouveaux : outils, site Néo and co !...

Vous démarrez dans le métier et cherchez des documents pour votre classe, des infos sur votre carrière, connaître les dernières actualités ? Rendez-vous sur le site Néo (<http://neo.snuipp.fr/>) ! Vous y trouverez des ressources pour votre classe pour bien démarrer l'année, ainsi qu'une mine de renseignements sur le métier, la carrière et l'école en général.

Pour ne rien manquer de l'actualité, inscrivez-vous vite à notre lettre de diffusion destinée aux débuts de carrière, en nous contactant ([snuipp47@snuipp.fr](mailto:snuipp47@snuipp.fr)).

Pour vous guider au mieux lors de vos premiers pas dans le métier, le SNUipp-FSU vous offre également des outils spécifi-

**NEO.SNUIPP.FR**  
pour les professeurs des écoles  
entrant dans le métier



ques : clé USB, agenda, publications contenant chacun des informations utiles pour votre quotidien en classe.

N'hésitez pas à venir à notre rencontre et nous les demander lors des journées d'accueil et des permanences tenues dans votre INSPE.



## Dans ce numéro :

Brèves de rentrée Élections pro	P 2
Édito	P 3
Ce qui change à la reentrée « Réformes »	P4-5
Blanquer / Fonction Publique	P 6
S'informer	P 7
Les bons réflexes	P 8

En encart :

Bulletin d'adhésion

## SNUipp-FSU 47, syndicat de toute la profession



- Plus de 52 % des votes exprimés aux élections professionnelles de décembre 2018
- 4 élu-es sur 7 en commission paritaire
- 5 élu-es sur 10 en comité technique

### Singuliers Pluriel

Bulletin trimestriel édité et imprimé par :

#### Les Unitaires SNUipp 47

169 bis av J. Jaurès 47000 AGEN

05 53 68 01 92

09 65 17 27 48

06 81 64 77 50

Courriel : [snu47@snuipp.fr](mailto:snu47@snuipp.fr)

Site : <http://47.snuipp.fr/>

Prix du Numéro : 1,52 €

Directeur de la Publication : Luc Mamin

CPPAP n° 0320 S 07212

ISSN n° 1243-7484



Se syndiquer au SNUipp-FSU revient à 5€ par mois en moyenne.

Paiement échelonné jusqu'à dix mensualités selon votre choix.

Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation syndicale

Actives, actifs et retraité-es,  
le SNUipp-FSU vous représente  
et vous défend.

## le rouleau compresseur veut continuer d'avancer !

Pendant deux ans, le ministre de la « confiance » n'a écouté personne. Il a imposé ses « réformes » malgré les avis négatifs du Conseil Supérieur de l'Éducation ou de quelque instance que ce soit, n'a tenu compte d'aucune interpellation syndicale...

Dans la Loi Blanquer, la création des EPSF (établissements publics des savoirs fondamentaux) signifiait le dynamitage pur et simple du 1er degré. Or, sur ce point précis, NOUS AVONS GAGNÉ ! Le ministre qui sait tout sur tout mieux que tout le monde, a reculé, les EPSF ont été retirés de la Loi.

Pourquoi ? Parce que nous avons su construire un mouvement de mars à juin 2019, avec l'appui des parents d'élèves. Nous avons alterné actions locales, réunions publiques, banderoles, occupations par les parents, rassemblements, avec des temps forts nationaux : manifestations le samedi avec les parents, et plusieurs journées de grève. L'implication de nombreux élus locaux a également compté, puisque c'est au Sénat que le recul a été officialisé... Nous pouvons toutes être fier-es de cette victoire. Et nous en souvenir pour la suite.

Être conscient-es que le rouleau compresseur Blanquer veut continuer d'avancer et que ce gouvernement attaque de toute part...

On l'a vu avec le mouvement intra départemental. Le ministère impose un logiciel qui a seulement pour but de nommer un maximum de collègues même sans tenir compte de leurs vœux, en particulier géographique.

Blanquer veut continuer les évaluations nationales standardisées, même si elles ne servent ni à améliorer le travail des enseignant-es, ni à développer la réussite des élèves. Blanquer veut imposer des méthodes et des manuels, les IEN sont à la tâche pour contrôler les emplois du temps et le travail des enseignant-es, le ministère, avec les DASEN, va tenter de nous imposer des protocoles de formation tout prêts.

Ce gouvernement s'en prend à tout ce qui fonctionne :

- la maternelle doit revoir sa copie. Les programmes de 2015 ont été votés à l'unanimité par le Conseil Supérieur de l'Éducation ? Qu'à cela ne tienne. On efface tout et on « primarise » (voir la circulaire de rentrée 2019).
- 2 rapports viennent d'être publiés par le ministère pendant l'été pour remettre

en débat les EPSF, ou « écoles du socle »

- la Fonction publique permet de faire passer l'intérêt général avant tout ? Les services publics sont là pour toutes les citoyen-nes, sur tout le territoire ? Le statut des fonctionnaires leur permet de résister aux pressions économiques, religieuses, et même politiques ? Il est donc urgent pour ce gouvernement de tout détruire, par la Loi de transformation de la fonction publique...

- les retraites par répartition permettent un salaire différé ? Elles n'entrent pas dans les trafics boursiers, elles permettent de prévoir quand et avec combien on pourra s'arrêter de travailler ? Eh bien, détruisons, disent-ils, en prenant les gens pour des imbéciles et en leur faisant croire que c'est pour leur bien...

Savoir que nous sommes une force incontournable, et se mobiliser, en toute intelligence !

Disons-nous bien que les professionnel-les de la pédagogie, c'est nous. Aucun protocole scientifique ne peut faire classe à notre place. Réunissons-nous avec le SNUipp-FSU, avec les mouvements pédagogiques (GFEN, ICEM-Freinet, AFL...), et résistons de la meilleure manière possible : en construisant nos vies de classe, tous les jours. Le syndicat est aussi là pour ça !

Discutons avec nos collègues, jeunes et moins jeunes. Nous devons nous rappeler que nous sommes des fonctionnaires. Que nous serons des retraité-es. Nous voulons une société plus juste, avec une meilleure répartition des richesses produites. On sait toutes qu'en France, l'évasion fiscale, c'est 100 milliards d'euros chaque année, autant que le budget de l'Éducation nationale. De l'argent, il y en a.

Venez toutes aux réunions syndicales, RIS, AG, stages... Construisons ce qui nous convient entre collègues. Puis avec les parents, les usagers... Tout est possible : nous sommes une force incontournable. A nouveau, faisons reculer Blanquer et ce gouvernement. Imposons la justice sociale et un monde meilleur. Avec intelligence : construisons les mobilisations qui sont dans nos mains.

Très bonne rentrée à toutes et à tous !

Le secrétariat du SNUipp47 : Guillaume Arruat, Delphine D'Ambrosio, Eric Delage, Philippe Guillem, Pascal Mundubeltz, Jean Claude Soret, Sandrine Tastayre, Séverine Tokatlian

## Ce que change la loi « pour une école de la confiance »

Drapeaux et Marseillaise	L'article 1bisA de la loi Blanquer dite « pour une école de la confiance » stipule : l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national sont affichés dans chacune des salles de classe. <i>Pour que les élèves comprennent les valeurs républicaines, il faut que leur quotidien leur donne l'occasion de les expérimenter : l'éducation à la citoyenneté ne peut se résumer à la présence de drapeaux dans les classes, pas plus qu'à l'inscription de la devise au fronton des établissements.</i>
Instruction obligatoire à 3 ans	La loi fixe à trois ans l'obligation d'instruction alors que cette instruction, librement acceptée par les familles, conduit déjà aujourd'hui près de 100% des élèves à fréquenter l'école maternelle (98,7 % dès l'âge de 3 ans). <i>Ce texte ne permet aucune amélioration des conditions d'accueil dans les écoles maternelles ni aucun moyen pourtant nécessaire à cette scolarisation dans les départements d'Outremer où le taux atteint péniblement les 70% comme à Mayotte ou en Guyane.</i> <i>Dans les faits, cet article de la loi n'aura d'autres conséquences que d'obliger les collectivités à financer l'école maternelle privée et d'instaurer une procédure lourde de contrôle et de l'aménagement de l'assiduité scolaire.</i>
Aménagements d'emploi du temps pour la première année d'école maternelle	Pour la première année d'école maternelle, un aménagement temporaire de l'assiduité de l'enfant peut être décidé par le directeur d'école, sur proposition de la famille et dans le cadre d'un dialogue avec l'équipe éducative. Ces aménagements ne doivent pas être dictés par des impératifs techniques comme le manque de locaux (dortoirs...) mais par un vrai projet en lien avec la famille. Mais la lourdeur de la procédure (réunir parents, médecin, RASED) et l'avis de l'IEN qui peut demander 15 jours rajoutent de la difficulté à la mise en œuvre. <i>Le SNUipp-FSU sera attentif à ce que l'obligation d'instruction à 3 ans ne remette pas en cause les aménagements nécessaires pour les très jeunes enfants. La maternelle doit pouvoir conserver cette souplesse dans l'intérêt des élèves et les organisations existantes, comme les rentrées échelonnées qui ont fait leurs preuves, doivent rester possibles.</i>
Expérimentations	L'article 8 de la loi étend les possibilités d'expérimentations au risque de favoriser ainsi un accroissement des inégalités selon les établissements et écoles du service public d'éducation. Le risque est grand de voir des établissements adapter les contenus d'enseignement et les procédures d'orientation en fonction de la sociologie des publics scolarisés ce qui conduirait à un service public d'éducation à plusieurs vitesses. Le texte n'évoque même pas le fait que ces expérimentations doivent respecter le cadre des programmes. <i>Ce nouvel article ouvre la voie à à toujours plus de déréglementation.</i>
EPLEI, établissements publics locaux d'enseignement international	La création d'EPLEI reposera sur la volonté des collectivités (communes, départements, régions). Ces EPLEI inscrivent dans la loi la sélection des élèves à l'entrée d'une catégorie d'écoles et d'établissements. Ces établissements d'élite recruteront dès le primaire les élèves sur la base de leur niveau en langue étrangère, un critère très sélectif socialement. Ils enterrent l'idée d'un seul système scolaire pour l'ensemble des enfants même si la loi prévoit une proportion d'élèves non sélectionnés.
Création du Conseil d'évaluation de l'école (CÉÉ)	Le CÉÉ sera composé de 14 membres que nomment le président de la République, le ministre de l'Éducation nationale et les présidences des deux chambres parlementaires. <i>Pour le SNUipp-FSU, le CÉÉ acte une perte d'indépendance vis-à-vis de l'institution par rapport au CNESECO. Le ministre qui promeut l'évaluation de l'école, s'affranchit d'un élément de contrôle de ses orientations, au profit d'un outil de mise sous tutelle des établissements et des équipes enseignantes pouvant conduire à leur mise en concurrence.</i>
Les ESPÉ deviennent INSPÉ	Les ESPÉ sont remplacées par les INSPÉ (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation). <i>Pour mieux les contrôler et mettre la formation sous tutelle, le ministre nommera les personnes à leur tête via le rectorat, sans passer par le conseil d'école de l'INSPÉ, comme c'est le cas à l'heure actuelle.</i>
Nouvelles missions pour les AED de dix académies	En septembre, 700 jeunes en L2 seront dans les écoles de dix académies. Ils et elles se verront proposer des contrats d'AED (assistantes et assistants d'éducation) dits « pré-pro », de trois ans, à raison de 8 h par semaine de présence en école pour des missions allant de l'observation à la mise en responsabilité de classe, en passant par la co-intervention, la participation à l'aide aux devoirs et l'intervention dans les APC. <i>De ce fait, ce dispositif amputera leurs horaires universitaires car les universités peineront à articuler ce travail et l'emploi du temps universitaire, augmentant ainsi le risque d'échec aux études et au concours. Des étudiants et étudiantes sans formation et sans concours se verront donc confier des classes dès la M1.</i>
Visites médicales obligatoires à 3 ou 4 ans et à 6 ans	L'article 2ter de la loi instaure deux visites médicales à 3 ou 4 ans et à 6 ans. Au cours de la 3 <sup>e</sup> ou de la 4 <sup>e</sup> année, elle est organisée à l'école pour l'ensemble des enfants, en présence des personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui en assurent la tutelle. Au cours de la 6 <sup>e</sup> année, une visite prévoit en particulier le dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Ces visites sont obligatoires sauf si les parents peuvent justifier que l'examen correspondant à l'âge de l'enfant a été réalisé par un professionnel de santé de leur choix.

## Ce qui change par ailleurs

<b>Maternelle : la circulaire de rentrée fixe le cap ministériel</b>	<p>Dans la logique de la loi et de l'obligation d'instruction à 3 ans, un accent fort est porté sur la scolarisation à l'école maternelle. La notion d'« attachement » fait son entrée dans une circulaire et le rôle des ATSEM devient majeur pour favoriser l'attachement et la sécurité matérielle et affective des élèves aux côtés des PE. Si le SNUipp-FSU a toujours revendiqué la présence d'ATSEM dans les classes et reconnu leur travail indispensable et complémentaire au travail enseignant, il s'interroge sur cette responsabilité qui incomberait plus aux ATSEM qu'aux personnels enseignants. Par ailleurs, le SNUipp-FSU constate et dénonce les inégalités sur le territoire en matière de présence effective d'ATSEM dans les classes.</p> <p>La circulaire stipule que, dès la petite section, la conscience phonologique doit être travaillée régulièrement avec un apprentissage progressif du nom des lettres et des sons qu'elles produisent.</p> <p><i>Pour le SNUipp-FSU, la vigilance s'impose car un apprentissage normatif des unités sonores trop précoce, pourrait conduire à construire de la « difficulté scolaire » dès le plus jeune âge.</i></p>
<b>Évaluations CP et CE1</b>	<p>Pour l'année scolaire 2019-2020, le calendrier des évaluations est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019 pour le premier temps des évaluations CP et les évaluations CE1</li> <li>- entre le lundi 20 janvier et le vendredi 31 janvier 2020 pour le second temps des évaluations CP.</li> </ul> <p>Trois notes de la DEPP dévoilent les intentions du ministre : faire entrer les classes de CP et CE1 dans un dispositif de réponse à l'intervention (RAI) venu des pays anglo-saxons. qui joue sur l'intensité de l'entraînement sans chercher à connaître les raisons des erreurs des élèves. Cette prescription suppose que les enseignantes et enseignants privilégient le travail des compétences évaluées au détriment des autres et, de ce fait, elle constitue une entrave à la liberté pédagogique.</p>
<b>Circulaire de rentrée école inclusive</b>	<p>Une circulaire de rentrée spécifique à « l'école inclusive » est parue au BO du 6 juin 2019. Contrairement à son intitulé, ce texte ne parle que des élèves en situation de handicap. Plusieurs mesures sont décrites comme la création d'un service départemental de l'école inclusive avec missions de ressources humaines pour les personnes accompagnantes et de conseil et d'écoute pour les familles, une offre de formation numérique, le déploiement plus large des PIAL ou encore la création d'un « livret du parcours inclusif » effectif à la rentrée.</p> <p><i>Toutes ces mesures sont annoncées sans jamais parler des moyens mis en œuvre pour les réaliser, ni même du temps d'appropriation de l'outil en ce qui concerne le livret qui n'a jamais été encore diffusé. Le SNUipp-FSU s'opposera aux réductions de moyens et au transfert de missions.</i></p>
<b>Généralisation des PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés)</b>	<p>Les PIAL sont déployés, expérimentalement et souvent dans l'opacité, depuis la rentrée 2018, en dehors de tout cadre légal, dans les écoles et les collèges. Cette généralisation qui s'opère sans aucun bilan des expérimentations de 2018, va dégrader l'accompagnement des élèves et les conditions de travail des personnes accompagnantes : flexibilité accrue, turn-over permanent sans information préalable des élèves et des familles, regroupement d'élèves en vue de rationaliser les moyens AESH.</p> <p><i>Le SNUipp-FSU dénonce la généralisation de ce dispositif sans concertation ni bilan avec les personnels et les usagers, qui renvoie au local la gestion du manque de moyens, et demande son abandon. Il faut continuer à recruter, au niveau départemental, des accompagnantes à la hauteur des besoins identifiés par la MDPH.</i></p>
<b>AESH</b>	<p>À la rentrée, la durée des CDD pour accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) passe à trois ans pour pérenniser les personnels sur la mission. Leur temps de travail sera réparti sur 41 semaines au lieu de 39 actuellement pour reconnaître le travail invisible effectué en dehors du temps d'accompagnement. La généralisation des PIAL va entraîner une modification du service des AESH qui devront exercer sur une école ou plusieurs, voire sur les deux degrés. Des AESH référentes seront mis en place pour des conseils et expertise. Le ministère met fin au recrutement sous contrat CUI-PEC. Les contrats actuellement en cours s'achèveront en juin 2020 au plus tard.</p> <p><i>Pour le SNUipp-FSU, ces mesures sont loin de répondre aux attentes de reconnaissance professionnelle des personnels qui passent par un métier reconnu sous statut de la Fonction publique, une carrière, une revalorisation de salaire et la garantie d'un emploi à temps complet.</i></p>
<b>Conseils d'école</b>	<p>Un arrêté modifie certaines modalités de fonctionnement relatif au conseil d'école. Il introduit notamment la possibilité "sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école", d'introduire un vote « exclusivement par correspondance » en lieu et place d'un vote « à l'urne et par correspondance »</p>
<b>Interventions extérieures</b>	<p>Dans un but de simplification, l'article R. 911-59 du code de l'éducation concernant les interventions extérieures est modifié : « Le chef de l'établissement ou le directeur de l'école les autorise (...) sur la proposition de l'enseignant responsable des enseignements ou activités concernés ou après avoir recueilli son avis. » Le troisième alinéa de l'article est supprimé.</p>

## Loi Blanquer : le pire évité !

La loi « Pour une école de la confiance » a été validée par le conseil constitutionnel le 25 juillet, puis promulguée le 26 juillet (parution au Journal officiel le 28 juillet). Elle a subi, depuis sa présentation initiale à l'Assemblée Nationale en mars, nombre de modifications suite aux importants mouvements de contestation dont elle a fait l'objet du côté des enseignants (mobilisations massives et campagnes d'information locales et nationales auprès des parents d'élèves et des élus). Après son passage au Sénat, une commission mixte paritaire (7 députés et 7 sénateurs) s'est réunie le 13 juin pour établir un compromis soumis ensuite aux 2 chambres pour validation.

### Principales mesures finalement exclues de la loi :

Exit les EPLESF : elles ne verront pas le jour pour le moment, leur création ayant été définitivement supprimée de la loi à l'issue des débats parlementaires. Exit aussi, la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme ou encore l'interdiction faite aux mamans voilées d'accompagner les sorties scolaires. Supprimé également, l'article 6 ter ajouté par le Sénat qui prévoyait que les PE soient placés sous l'autorité hiérarchique de la directrice ou du directeur d'école.

### Principales mesures votées et applicables dès la rentrée 2019 :

**Liberté d'expression :** L'article 1 de la loi évoquant « l'exemplarité » des enseignants est maintenu. C'est la liberté d'expression des personnels qui se voit ainsi mise en cause, avec la mise en place d'une forme d'obligation de réserve.

**Maternelle à 3 ans :** L'instruction obligatoire dès trois ans : c'était l'objet originel de cette loi. Les collectivités locales devront participer au financement des écoles maternelles privées, à hauteur de 150 millions d'euros et sans contrepartie, notamment en termes d'exigence de mixité sociale.

**Une école à deux vitesses :** Est maintenue aussi, la création des Établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI). Ces structures regroupant école, collège et lycée auront un recrutement d'élèves sur profil socialement et culturellement discriminant : la bonne maîtrise d'une langue étrangère.

**Évaluation encadrée :** En lieu et place du Cnesco (organisme indépendant), est créé un Conseil d'évaluation de l'école qui sera sous la tutelle étroite du ministère.

**Formation :** Les Espé se transforment quant à eux en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) avec en ligne de mire une nouvelle réforme de la formation initiale dont on ignore à ce jour les contours.

Les assistantes et assistants d'éducation dans ces Inspé se verront « confier progressivement des fonctions de soutien d'accompagnement, d'éducation et d'enseignement ».

**Formation continue :** Les alinéas de l'article 14bis qui prévoyaient de faire une partie de cette formation en dehors des obligations de service ont été supprimés par la commission.

**Attention :** le ministère a présenté en CTM le 12 juin un projet de décret instituant 5 jours de formation obligatoire pendant les congés (avec une allocation à la clé). Vote unanimement contre des syndicats le 12 et 20 juin. Le décret devrait tout de même être publié dans les jours qui viennent... Bel exemple de dialogue social !

Au final, les nombreuses actions (inscrites dans la durée) initiées par les enseignantes et les enseignants des écoles, mais aussi les parents d'élèves et les municipalités, ont largement pesé sur les débats parlementaires et ont abouti à la suppression de plusieurs articles particulièrement néfastes pour les écoles. Pour autant, d'autres dispositions inscrites dans cette loi vont à l'encontre d'un service public d'éducation garant de la lutte contre les inégalités et acteur de la démocratisation de la réussite scolaire. C'est pourquoi le SNUipp-FSU continuera de se mobiliser, avec les personnels, pour l'instauration d'un autre projet pour l'école, qui réponde à ses véritables besoins et à ses enjeux d'avenir.

Philippe Guillem

## Loi de transformation de la fonction publique : péril en la demeure !

Adoptée par l'Assemblée Nationale le 18 juillet puis le 23 par le Sénat, validée par le conseil constitutionnel le 1er août et promulguée le 6 août, cette loi contourne le statut de la fonction publique, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits des agents et agents - 5,5 millions d'agents répartis entre État (44 %), collectivités territoriales (35 %) et hôpitaux (21 %) - mais aussi des usagers et usagères.

Elle va également réduire les capacités des organisations syndicales à défendre collectivement les droits des agents et des agents publics en termes de carrière et de santé et sécurité au travail par l'affaiblissement des commissions administratives paritaires (CAP) et la suppression des comités d'hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT).



Cette loi va encourager et accentuer la précarité avec des contrats à durée déterminée non renouvelables, ne permettant ni l'accès au CDI, ni à la titularisation. Enfin, les différents outils dits « de res-

sources humaines » contenus dans cette loi, comme la rupture conventionnelle ou le détachement d'office, pourraient être utilisés pour pousser les fonctionnaires à quitter la fonction publique ou pour les obliger à suivre leurs missions concédées au secteur privé.

Les modalités de mise en œuvre de la loi devraient être « discutées » avec les organisations syndicales durant les prochains mois. Face à un gouvernement spécialisé dans le double langage, celles-ci ont décidé de se réunir nationalement le 5 septembre et appellent d'ores et déjà les personnels à se rassembler pour continuer de défendre collectivement leurs droits et un service public porté par les valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité et laïcité.

# S'informer avec le SNUipp-FSU

Singuliers-Pluriel est la seule publication départementale d'information syndicale qui parvienne régulièrement dans les écoles... et chez les syndiqué·es bien sûr !

Les journaux syndicaux nationaux et départementaux permettent de s'informer à tête reposée sur des opérations de gestion administrative, des changements ou des débats concernant l'école et ses personnels.

Ce premier numéro de Singuliers-Pluriel est envoyé individuellement à chaque enseignant·e du département, les suivants seront envoyés individuellement aux syndiqué·es et collectivement dans chaque école (1 exemplaire).



Le SNU 47 est aussi sur Facebook :  
[Fil d'actu](#) et [Débuts de carrière](#)

Le SNUipp-FSU 47

- propose des réunions de secteurs régulières.
- communique une fois par semaine (environ) par message électronique. Sans oublier la web-lettre du dimanche !

Nous sommes conscients que les écoles n'ont pas les moyens d'imprimer tous les messages, ni les collègues le temps de tous les lire à l'école, donc ces messages sont aussi envoyés chez tou·tes les collègues qui s'inscrivent sur la liste de diffusion du SNUipp-FSU 47 à partir de notre site ou par courriel.



<http://47.snuipp.fr/> :  
le site de référence  
pour la profession :

*Dans le courant de l'année, nous publions et mettons en ligne les informations relatives aux promotions, aux changements de postes ou aux changements de département. Si vous ne voulez pas que votre nom apparaisse, vous devez nous le faire savoir dès maintenant.*

	Permanences du SNUipp-FSU 47 169 bis avenue Jean Jaurès AGEN	
Lundi	Permanence téléphonique 06 81 64 77 50 / 05 53 68 01 92	
Mardi	Permanence FSU : Sylvie Salmoiraghi, Sandrine Tastayre	
Mercredi	Sur rendez-vous Ou permanence téléphonique 06 81 64 77 50 / 05 53 68 01 92	
Jeudi	Guillaume Arruat Delphine D'Ambrosio Éric Delage Philippe Guillem Pascal Mundubeltz	Jean Claude Soret Sandrine Tastayre Séverine Tokatlian + Permanence à l'ESPE
Vendredi	Sandrine Tastayre	

## Réunions d'Information Syndicale (RIS)

(trois demi-journées par an, de droit, sur le temps de travail, ouvertes à tou·tes, syndiqué·es ou non)

Assister aux RIS permet de s'informer sur l'actualité de l'Éducation nationale, de connaître d'autres situations d'écoles ou de collègues, de croiser des informations, de partager des pratiques d'école.

Ces réunions font partie du droit des personnels et ont été obtenues par des luttes.

Suite à nos interventions, nous avons obtenu la possibilité de participer à 3 réunions d'information syndicale de 3 heures dont 1 sur temps de classe.

Calendrier des RIS à venir prochainement.

## Stages syndicaux de formation

Ils sont de droit dans la limite de 12 jours par an et par personne. Ils sont ouverts à tou·tes.

## Université d'automne

Chaque année, le SNUipp-FSU organise une université d'automne. C'est l'occasion pour environ 400 enseignant·es qui s'y inscrivent de suivre des conférences d'une trentaine de chercheurs et de débattre avec eux.

Le SNU47 finance le déplacement pour deux de ses adhérent·es.

La 19<sup>e</sup> université d'automne du SNUipp-FSU aura lieu du 18 au 20 octobre à Port Leucate.

Les inscriptions débiteront le 11 septembre.

Contactez la section pour connaître les modalités d'organisation.

Tous les ans, une publication « Fenêtres sur cours spécial Université d'Automne » avec le compte-rendu des différents débats est envoyée dans les écoles et à chaque syndiqué·es.



Se syndiquer c'est aussi permettre  
la défense des personnels et des écoles.  
Sans syndiqué·es, pas de syndicat !

## ... pour ne pas se faire avoir !

Tout au long de l'année vous êtes confronté·es à des démarches administratives ou à l'administration. Pour nombre d'entre vous cela ressemble à une nébuleuse et parfois vous nous appelez trop tard ou même... vous ne pensez pas à nous appeler.

Les élu·es paritaires du SNUipp-FSU défendent les **droits de tous les personnels** en essayant de faire modifier les règles qui ne sont pas à l'avantage de l'ensemble des collègues.

Et lorsque les règles ont été fixées par l'administration, nous veillons à leur application en toute équité et en toute transparence.

Pour aider ou défendre les collègues ou les écoles, il faut que nous soyons informé·es des situations et là, vous êtes les seul·es à pouvoir le faire.

Nous appeler ne vous engage à rien, c'est vous qui décidez si vous voulez ensuite que nous intervenions auprès de l'administration. Mais nous appeler permet souvent de se mettre au clair sur les droits de chacun·e, d'avoir des conseils sur les démarches à effectuer et parfois aussi de se sentir moins seul·e face à des situations difficiles.

**Pour les permutations informatisées, les promotions, la carte scolaire, les temps partiels, les exeat-ineat, et le mouvement, nous mettons à votre disposition des fiches syndicales en ligne.** Ces fiches nous permettent de déceler et de faire rectifier d'éventuelles erreurs dans les barèmes, dans les classements et donc dans les décisions, c'est pourquoi il est important de les remplir et de nous les renvoyer

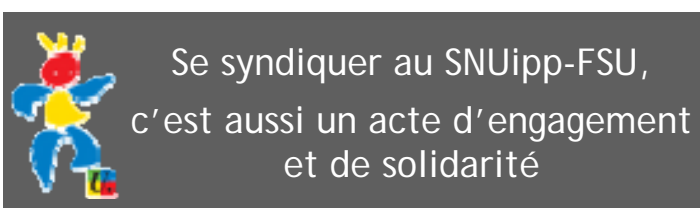
avant la commission concernée.

Si dans le flot des courriers officiels aux écoles (COEE) vous ne repérez pas les dates pour vous inscrire sur la liste d'aptitude de direction, participer aux permutations, demander un temps partiel, participer au mouvement, ... vous les retrouverez sur notre agenda en ligne et/ou en vous abonnant à notre web-lettre.

**Pour toute convocation de l'administration** vous avez le droit de vous faire accompagner par un·e représentant·e du personnel du syndicat de votre choix (que vous soyez syndiqué·e ou pas) et de demander un délai suffisant pour préparer la rencontre. Éviter de répondre dans l'urgence aux demandes de l'administration sans avoir vérifié leur bien-fondé auprès de votre syndicat préféré.

**Les directrices et directeurs d'école** ne sont pas des supérieur·es hiérarchiques, les CPC non plus, notre supérieur hiérarchique direct c'est notre IEN.

Les courriers à l'IA sont à envoyer par la voie hiérarchique



Quelles que soient les difficultés qui pourraient apparaître au cours de l'année scolaire, **n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU 47 !**

05-53-68-01-92 ; 09 65 17 27 48 ; 06-81-64-77-50

(donc à l'IEN). Vous trouverez des modèles de courriers sur le site du SNUipp-FSU 47. Nous vous conseillons de nous envoyer une copie (voire votre projet de lettre si besoin de conseils pour sa rédaction).

Les directrices et directeurs n'ont pas vocation à être pressurisé·es par l'administration, notre mot d'ordre : Je réponds quand j'ai le temps.

**Les Réunions d'Information Syndicale (RIS)** sont un droit et sont ouvertes à tou·tes (syndiqué·es ou pas). Elles permettent, en plus d'éviter 9 heures d'animations parfois plus institutionnelles que pédagogiques, d'échanger, de débattre, de construire du collectif.

**Le droit de grève** c'est pour tous et toutes. Le SNUipp-FSU dit non à la déclaration préalable d'intention de grève qui n'a aucune valeur, et qui est une entrave au droit de grève. Il suffit de prévenir les parents et la mairie par correction. Ne donnez pas les noms des grévistes à l'administration, même si elle appelle à l'école pour les réclamer.

Avec la pression exercée sur les écoles et sur les enseignant·es, **les conflits** sont malheureusement de plus en plus présents, et les tensions avec les parents aussi, nous vous conseillons d'adhérer à une Autonome (au choix puisqu'il y en a deux dans le 47). Le SNUipp-FSU peut aussi vous aider à rédiger des fiches SST (Sécurité et Santé au Travail). Pour

les **situations dangereuses** (avec un risque vital), il existe le droit de retrait. Son usage est très réglementé, appelez-nous avant de le déclencher.

**Pour les situations personnelles difficiles**, vous pouvez aussi contacter

l'assistante sociale de l'IA et/ou le service d'action sociale qui peut aider financièrement les enseignant·es.

**La liste des conseils ne pouvant être exhaustive, dans le doute, ne restez pas seul·e, contactez le SNUipp-FSU**

Mylène Denizot

